



DESCRIPTION D'ACHAT GROS CONTENANT D'EXPÉDITION

1. PORTÉE

La présente description d'achat vise à décrire les exigences relatives aux matériaux, à la conception, à la construction et à l'inspection des gros contenants d'expédition de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

2. EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONCEPTION

2.1 Matériaux :

- Matériau de résine HPX® (ou équivalent) léger, résistant.
- Quatre loquets qu'il faut enfoncer et tirer pour les ouvrir.
- Trois poignées au toucher doux double épaisseur.
- Deux languettes de cadenas. *Il doit être possible d'utiliser le cadenas qui fait l'objet de la description d'achat « CADENAS DES CONTENANTS D'EXPÉDITION ».
- Deux roulettes situées de part et d'autre du contenant.
- Poignée télescopique et rétractable.
- Soupape de surpression automatique (soupape Vortex® ou équivalent).
- Charnières robustes affleurantes.
- Imperméable.
- Aucun coussin en mousse n'est requis.

2.2 Il doit être possible de fixer solidement un plomb d'expédition portant un numéro de série (ou il doit être doté d'une partie perçable permettant de modifier le contenant de telle sorte que le plomb puisse être apposé sans altérer de quelque façon que ce soit les caractéristiques en matière de sécurité ou structurales du contenant). *Il doit être possible d'utiliser le plomb d'expédition portant un numéro de série qui fait l'objet de la description d'achat « PLOMBS D'EXPÉDITION PORTANT UN NUMÉRO DE SÉRIE ».

2.3 Couleur : noir.



2.4 Dimensions :

Dimensions extérieures (H x L x P)	Dimensions intérieures (H x L x P)	
24,60 po x 19,70 po x 11,70 po (62,5 x 50 x 29,7 cm)	22,00 po x 17,00 po x 10,00 po (55,9 x 43,2 x 25,4 cm)	
Profondeur du couvercle	Profondeur du fond	Profondeur totale
2,00 po (5,1 cm)	8,00 po (20,3 cm)	10,00 po (25,4 cm)
Volume cubique intérieur		
2,16 pieds cubes (61,29 décimètres cubes)		
Poids avec la mousse	Poids sans la mousse	Flottabilité maximum
22 lb (9,98 kg)	16,8 lb (7,62 kg)	188,06 lb (85,3 kg)
Température d'utilisation		
-20 / 140 ° F (-29 / 60 ° C)		

- 2.5 Les articles ou les matériaux visés par la présente description d'achat doivent être exempts d'imperfections ou de défauts susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.
- 2.6 Les tolérances des mesures sont précisées de manière à ce que l'on puisse disposer d'une marge de manœuvre raisonnable pour tenir compte des imperfections et de l'inévitable variabilité, sans porter atteinte aux performances.
- 2.7 En cas de divergence entre les documents contractuels, les descriptions d'achat, les dessins ou les échantillons scellés, l'ordre de préséance doit être le suivant :
- Contrat
 - Description d'achat
 - Échantillon scellé

3. ÉCHANTILLONS SCÉLLÉS

Un échantillon scellé portant le numéro de la description d'achat indiqué dans le contrat sera fourni à l'entrepreneur, lorsqu'il sera disponible. Cet échantillon doit constituer la norme pour les propriétés qui ne sont pas précisées dans la présente description d'achat. En cas d'écart entre l'échantillon et la description d'achat, cette dernière aura préséance, à moins d'indication contraire sur l'étiquette de l'échantillon scellé.

4. INSPECTION TECHNIQUE



L'entrepreneur assume la responsabilité des inspections qui s'avèrent nécessaires pour démontrer que les biens fournis se conforment aux exigences de la présente description d'achat.

Le responsable technique de l'ASFC se réserve le droit de procéder à toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les produits fournis sont conformes aux exigences prescrites. Aux fins d'inspection, une partie de chaque expédition, ne dépassant pas deux pour cent ou deux articles de chaque envoi de moins de 100 articles, peut être soumise à des essais pouvant les détruire. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

5. LIVRAISON, EMBALLAGE ET MARQUAGE DES CONTENANTS

Il incombe au fabricant de faire en sorte que les marchandises soient adéquatement conditionnées de manière qu'elles puissent être livrées sans être endommagées. Toute marchandise reçue qui est endommagée sera retournée au fabricant pour remplacement à ses frais.

L'emballage et le marquage des contenants d'expédition doivent satisfaire aux exigences de l'appel d'offres.

Un bordereau de marchandises portant la liste du contenu doit accompagner chaque livraison.

L'entrepreneur doit aussi indiquer clairement à l'extérieur de chaque conditionnement (boîte) les renseignements suivants :

- Nom et description de l'article
- Numéro de fiche article de l'ASFC : « 80000163 »
- Quantité contenue dans la boîte
- Numéro du contrat



6. ANNEXES

Image du gros contenant d'expédition (la mousse n'est pas incluse) :

